

2024 DFPE 11 Subvention (7 635 022 euros), avenants n° 1, 3 et 4 à l'association ABC PUERICULTURE (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD),

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 juillet 2023 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour l'établissement Le Manège des Ours,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC PUERICULTURE,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1, 3 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ABC PUERICULTURE ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 7 537 952 euros est allouée à l'association ABC PUERICULTURE pour ses 25 établissements de petite enfance (n° tiers PARIS ASSO : 17957, N° dossiers : 2024_02790).

Article 3 : Une subvention de 97 070 euros est allouée à l'association ABC PUERICULTURE pour son Service à domicile (n° tiers Paris Asso : 17957, n° dossier 2024_02816).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.